RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUTHIERMONT

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 11 Avril 2022 à 19h30

Présents : MANÇANET Alexandre - LUCZAK Francis - JULIANO Claudio - DEVIN Christophe - BITSCH Didier - BITSCH Nicolas - AUBRY Valery - LOPEZ Pedro – KOENIG Jean-François - KOENIG Céline.

Excusés : DEMANDRE Pierre-Louis (Procuration donnée à KOENIG Jean-François).

Préambule : Après avoir procédé à l'appel nominal des membres et pris acte des procurations qui ont été émises, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

---

1. Election d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur Nicolas BITSCH a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, fonction qu'il a acceptée.

2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 Mars 2022

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Mars 2022 est adopté à l'unanimité.

3. Approbation de la modification des statuts du S.I.T

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SIT (Syndicat Intercommunal du Tilleul), a adopté lors de sa dernière séance, une modification de ses statuts visant à permettre la mise en œuvre du projet de construction d'une nouvelle école afin de regrouper toutes les classes sur un même site à Fontaine.

Or, l'article L.5211-17 du CGCT dispose notamment qu'il est nécessaire de recueillir l'assentiment des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées pour ratifier la modification de ces statuts.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les réserves qui avaient déjà été exprimées, non pas sur l'intérêt du projet, mais bien **sur sa faisabilité financière** et **la méthode d'élaboration** de ce projet qui demeure très flou. En effet, à ce jour, aucunes études de faisabilité ou d'impact n'ont été réalisées avec un cabinet spécialisé, aucun chiffrage précis ni même de projet de cahier des charges.

Par conséquent, Monsieur le Maire suggère d'ajourner ce point à l'ordre du jour et de l'évoquer ultérieurement quand la Commune sera suffisamment bien informée pour prendre une décision en connaissance de cause. Une réunion est d'ailleurs prévue prochainement avec le SIT pour éclaircir certains points.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité d'ajourner ce point.

4. <u>Débat concernant la PSC (Protection Sociale Complémentaire).</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordonnance n°2021-174 du 17 Février 2021 oblige les conseils municipaux à engager un débat concernant la Protection Sociale Complémentaire (PSC).

En effet, un projet de décret prévoit une entrée en vigueur de nouvelles dispositions en la matière. Toutefois, ce décret n'est toujours pas adopté et son contenu reste très incertain. Par ailleurs, ces mesures n'entreraient en vigueur qu'à partir de 2025 pour une part d'entre elles, puis en 2026.

Le Conseil Municipal a débattu sur ce sujet et pris acte de l'ordonnance n°2021-174 du 17 Février 2021.

5. <u>Approbation du Programme de travaux sylvicoles 2022</u>

Suite à la dernière séance, au cours de laquelle le point susvisé avait été ajourné, Monsieur le Maire est en mesure de présenter aux membres du Conseil Municipal le projet programme de travaux sylvicoles 2022 qui nous enfin été transmis par l'ONF. En effet, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a vocation à entretenir le domaine forestier selon les termes prévus dans le Plan d'Aménagement Forestier de Vauthiermont.

L'ONF suggère un programme à hauteur de 8514€ alors que certaines actions ont déjà été entreprises et d'autres ne sont pas prioritaires pour notre forêt.

Monsieur le Maire donne ainsi la parole à Jean-François KOENIG, Conseiller Municipal, afin de présenter les enjeux du programme de travaux sylvicoles pour 2022.

- Sur la Parcelle 31r : Jean-François KOENIG explique que l'ONF voudrait rouvrir les cloisonnements et propose un nettoiement manuel car peu des plants ont poussé. Jean-François KOENIG pense qu'il convient de procéder à ce nettoiement pour assurer le bon développement des pousses de chênes. L'ONF propose également un broyage mécanique des allées qui semble nécessaire. Jean-François KOENIG rappelle que cette parcelle avait fait l'objet d'une coupe de régénération il y a quelques années et que ce nettoiement se révèle indispensable pour donner une chance aux plants de se développer.
- Sur la Parcelle 24 : 100 plants avaient été plantés et du répulsif contre les chevreuils avait été utilisé pour protéger les plants. Pourtant, tout cela est à nouveau proposé en travaux par l'ONF alors que cela a déjà été fait. La Commune peut donc supprimer cette ligne et économiser 4200€ HT.
- Sur la Parcelle 11j : Il conviendrait de couper les ronces et procéder à un nouveau nettoiement manuel pour permettre aux chênes de se développer correctement.

Suite aux explications détaillées de Jean-François KOENIG, le Conseil Municipal engage un débat sur les travaux sylvicoles. Un consensus se dégage pour réaliser les travaux suggérés précédemment :

- Maintenance au chenillard de cloisonnement (Parcelle 31.r) pour : 919.64€ HT
- Nettoiement manuel localisé de jeune peuplement (Parcelle 31.r) pour :1699.20€ HT
- Nettoiement manuel localisé de jeune peuplement (Parcelle 11.j) pour : 2360.00€ HT.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide de retenir les prestations détaillées ci-dessus et valide les travaux **d'investissement** pour un **montant de 4 978.84 € HT** (soit 5 476.72€ TTC compte tenu de la TVA à 10% pour les travaux forestiers). Enfin, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis ainsi que touts documents afférents.

6. Approbation des admissions en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un certain nombre de titres de recettes avaient été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues à la Commune sur son Budget Général.

Toutefois, certains de ces titres restent impayés malgré l'ensemble des opérations de recouvrement, engagées par le Trésor Public dans les délais légaux mais que ces dernières ces dernières n'ont toutefois pas permises leur recouvrement.

En outre, il s'agit de créances relatives à des impayés sur les logements communaux. D'anciens locataires n'ont pas honorés une partie de leurs loyers mais ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison de motifs d'irrécouvrabilité.

En effet, l'un des débiteurs a été placé en liquidation judiciaire suite à une décision de la Commission de Surendettement de la Banque de France. L'autre débiteur s'est révélé insolvable aux termes des procédures légales.

Par conséquent, il convient d'admettre ces créances en non-valeur. Or, la passation d'écritures en non-valeur consiste à la constatation comptable d'une perte sèche de 3628.50€ pour la Commune dont le montant doit être inscrit en dépenses.

Monsieur le Maire regrette que la Commune soit, encore aujourd'hui, impactée financièrement par les conséquences de décisions précédentes et d'une gestion qui soulève des interrogations. C'est pourquoi Monsieur le Maire indique qu'il proposera d'inscrire au Budget Primitif 2022 une provision au Chapitre 68 afin que la Commune puisse couvrir à l'avenir des créances impayées.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité : admet en non-valeur les créances communales pour un montant total qui s'élève à **3628.50€** et dont le détail figure ci-dessous :

Numéro de pièce	Objet	Montant admis en non-valeur
T26-2018	Loyer + charges logement	139.80 €
T42-2018	Loyer + charges logement	444.00 €
T59-2018	Loyer + charges logement	444.00 €
T72-2018	Loyer + charges logement	444.00 €
T84-2018	Loyer + charges logement	293.00 €
SOUS-TOTAL EXERCICE 2018		1764.80 €
T42-2019	Loyer + charges logement	222.88 €
SOUS-TOTAL EXERCICE 2019		222.88 €
T62-2020	Loyer + charges logement	310.22 €
T80-2020	Loyer + charges logement	215.00 €

SOUS-TOTAL EXERCICE 2020		525.22 €
T2-2021	Loyer + charges logement	281.28€
T18-2021	Loyer + charges logement	300.00€
T23-2021	Loyer + charges logement	534.32€
SOUS-TOTAL EXERCICE 2021		1 115.60 €
TOTAL GENERAL		3 628.50€

Par ailleurs, le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022, au compte 6541 « *Créances admises en non-valeur* » et qu'il autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférant.

7. Vote des taux d'imposition pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il convient de délibérer, comme chaque année, afin de fixer les taux d'impositions pour l'année 2022.

Ainsi, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état 1259 qui a été adressé à la Commune par les services de la Direction Générale des Finances Publiques. Ce document détaille notamment le produit attendu de la fiscalité locale pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux d'imposition au même niveau que l'année dernière, notamment au vu de contexte de crise actuelle et d'inflation importante. Il convient pour la Commune de faire un geste.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, en avoir débattu et après en avoir délibéré, par 11 voix « POUR » : décide d'appliquer les taux d'imposition suivants pour l'année 2022, soit :

- Taxe Foncier Bâti : 27.59 % (taux inchangé)
- Taxe Foncier non Bâti : 30.64 % (taux inchangé)

8. Vote des subventions aux associations pour 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un tableau détaillant l'historique des subventions versées aux associations ainsi que les propositions pour l'année 2022 qui avaient reçues un avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie en date du 31 mars 2022.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide par 11 voix « POUR », d'attribuer les subventions détaillées ci-dessous :

Liste des subventions 2022		
ASSOCIATIONS	Montant attribué	Nature
Heures d'Amitié	1 000 €	*Aide aux frais de fonctionnement*

Les Boitchus dons d'organes	800 €	*Aide aux frais de fonctionnement*
Avenir Cycliste du Territoire de Belfort	300 €	*Aide aux frais de fonctionnement*
Harmonie Danjoutin	100 €	*Aide aux frais de fonctionnement*
AGARPIF	100 €	*Aide aux frais de fonctionnement*
UNC Lachapelle sous-Rougemont	100 €	*Aide aux frais de fonctionnement*
FNACA	100 €	*Aide aux frais de fonctionnement*
Jeunes Sapeur Pompiers	100 €	*Aide aux frais de fonctionnement*
Souvenir Français	100 €	*Aide aux frais de fonctionnement*
Amicale Saint Antoine	100 €	*Aide aux frais de fonctionnement*
ACCA de Vauthiermont	100 €	*Aide aux frais de fonctionnement*
Collège COLUCCI	150€	*Soutien aux voyages scolaires*
TOTAL ATTRIBUE	3050 €	

Par ailleurs, le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 au compte 6574. Enfin, il autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à émettre les mandats de paiement correspondants.

9. <u>Vote de la subvention du CCAS</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale.

Cette structure est rattachée à la Commune mais dispose de son propre Budget. Toutefois, le CCAS ne dispose que de peu de ressources propres, en l'occurrence les baux ruraux, qui ne lui permettent pas d'assurer l'équilibre de son budget.

Par conséquent, il convient de verser une subvention de fonctionnement au CCAS afin de lui donner les moyens d'effectuer ses missions. Monsieur le Maire rappelle également que le CCAS rend de fier service aux habitants et aux personnes vulnérables ainsi qu'aux aînés et ce notamment dans le contexte actuel de crise sanitaire.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer et à exercer un choix.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, par **11 voix** « **POUR** » : décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **2000.00€** au CCAS de Vauthiermont pour l'année 2022.

De plus, il autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions permettant l'exécution de la présente délibération et notamment à émettre le mandat de paiement correspondant. Enfin, il précise que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022.

10. Approbation du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune doit chaque année voter son Budget Primitif avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal une proposition de Budget Primitif pour l'année 2022. Cette proposition avait d'ailleurs fait l'objet d'un **avis favorable** de la Commission des Finances qui s'était réunie le 31 mars 2022.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer et à exercer un choix.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VOTE le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre comme suit

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	**Libellé**	**Montant voté**
011	Charges à caractère général	**65 600.00€**
012	Charges de Personnel	**21 630.00€**
65	Autres Charges de Gestion Courante	**56 680.00€**
014	Atténuations de produits	**650.00€**
66	Charges Financières	**8 600.00€**
67	Charges Exceptionnelles	**500.00€**
68	Dotations aux amortissements	**2 000.00€**
022	Dépenses imprévues	**5 000.00€**
023	Virement à la section d'investissement	**106 561.19€**
TOTAL		267 221.19€

Monsieur le Maire précise que la Section de Fonctionnement de la Commune fait l'objet d'un vote de crédits plus importants que l'année dernière en ce qui concerne les Charges à Caractère Général en raison de la flambée du coût des énergies qui devrait représenter une hausse de 10 000€ pour la Commune. Cette section tient également compte des admissions en non-valeur qui couteront 3658.50€ ainsi que la provision de 2000€ prévues pour faire face à d'autres impayés éventuels.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant voté
R002	Excédent de Fonctionnement reporté	99 849.35€
70	Produits des services et du domaine	20 855.00€
73	Impôts et taxes	89 689.00€
74	Dotations et participations	15 592.00€
75	Autres Produits de Gestion Courante	41 000.00€
76	Produits Financiers	115.84€
77	Produits Exceptionnels	20.00€
013	Atténuations de charges	100.00€
TOTAL		267 221.19€

Soit une Section de Fonctionnement à **l'équilibre**, en dépenses comme en recettes, à hauteur de : **267 221.19€.**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant voté
16	Emprunts et dettes	13 940.00€
20	Immobilisation incorporelles	2 000.00€
21	Immobilisation corporelles	99 786.00€
020	Dépenses imprévues	5 000.00€
TOTAL		120 726.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant voté
R001	Excédent d'investissement reporté	9 761.03€
10	Dotations et réserves	4 590.00€
13	Subventions d'investissement	53 689.00€
16	Emprunts et dettes assimilés	1 440.00€
021	Virement de la section de Fonctionnement	106 561.19€
TOTAL		176 041.22€

Soit une Section d'Investissement en **suréquilibre**, avec 176 041.22€ en recettes et de 120 725.00€ en dépenses. Cette section tient compte en dépenses des crédits prévus pour la rénovation de la chaudière, la mise aux normes des bâtiments communaux, les travaux

sylvicoles, la finition du colombarium et le remplacement des cloches de l'église, entre autres.

En recettes, sont positionnés, notamment, les subvention et financements attendus pour soutenir ces projets. Toutefois, le vote de ces crédits ne donne pas lieu à une obligation de réalisation mais à la possibilité de les engager. Concernant les projets d'investissements, la décision finale sera prise par le Conseil Municipal après avoir eu les réponses à nos différentes demandes de subventions.

TOTAL DU BUDGET : En recettes : 443 262.41€ – En dépenses : 387 947.19€

11. Informations légales : Actes délégués au Maire

Conformément à la délibération n°012-2022 du 14 mars 2022 Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'avenant à la convention de Partenariat avec l'association Heures d'Amitiés a été signé.

12. Questions diverses

- ✓ Entretien des espaces verts : Pedro LOPEZ souligne que la période printanière ayant débutée, il convient de s'organiser afin d'assurer l'entretien des espaces verts et notamment de la tonte. Claudio JULIANO, 2ème Adjoint, indique qu'il y a eu une excellente organisation l'année dernière et propose de la renouveler. Francis LUCZAK, 1er Adjoint, et Didier BITSCH indiquent qu'ils continueront à s'investir dans l'entretien des espaces verts.

- ✓ Entretien des bacs à fleurs : Une réflexion s'engage au sujet des bacs à fleurs. Monsieur le Maire regrette qu'ils ne soient pas entretenus et estime qu'il n'est donc pas opportun d'en rajouter davantage. Pedro LOPEZ agrée et souligne qu'il sera difficile d'assurer un bon entretien des espaces fleuris sans ouvrier communal car cela est un travail qui prend du temps et le bénévolat est une solution qui a ses limites. Toutefois, cette éventualité n'est pas envisageable car les marges de manœuvres financières ne le permettent pas pour l'heure.

En l'absence de question supplémentaire, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h11.

Le 14 Avril 2022

Le Secrétaire de séance,
Nicolas BITSCH

Le Maire,
Alexandre MANÇANET